

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

## Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 11 décembre s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Nadine CHASTAING, Mathieu ROUGERY, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,  
Jean MAGE donne procuration à Gabriel BARRADE,  
Brigitte LEGROS donne procuration à Yolande BELGACEM,  
Sophie RIOL donne procuration à Rosy CAVARROT,

Absents excusés : Guy SCHMITTZEHE, Jean-Paul GAUTHE, Sabrina CAREME

Absents :

Secrétaire de séance : Gabriel BARRADE

---

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

#### **1/ Office de tourisme – Régie publicitaire :**

Vu la proposition de l'office de tourisme Vallée de la Dordogne en termes de promotion et de publicité au titre de l'année 2025, il est décidé de souscrire à :

- L'offre pour le dépôt des dépliants sur les 3 zones pour un montant HT de 500.00 € soit 600.00 € TTC,
- L'offre pour le plan de ville de Beaulieu-sur-Dordogne pour un montant HT de 191.67 € soit 230.00 € TTC,

Ce qui représente un coût global de 691.67 € HT soit 830.00 € TTC

#### **2/ Eco quartier la Michoune – modification du permis d'aménager :**

Vu le projet présenté par un nouvel organisme bailleur

Considérant les modifications à apporter au permis d'aménager de l'éco quartier La Michoune, et la nécessité de réaliser un permis d'aménager modificatif,

Considérant que la mission avait été initialement confiée au bureau d'études Boris Bouchet,

Vu le devis présenté par ce même bureau pour cette nouvelle prestation, il est décidé de retenir la proposition du bureau d'études Boris Bouchet Architectes et Urbanistes - 72 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant HT de 3 900.00 € soit 4 680.00 € TTC.

### **3/ Travaux d'aménagement du boulevard Léopold Marcou et de la rue Eustorg de Beaulieu – Mission de SPS : Sécurité, Protection de la Santé :**

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux d'aménagement du boulevard Léopold Marcou et de la rue Eustorg de Beaulieu,

Vu la coordination des travaux entre les deux maîtres d'ouvrages : commune de Beaulieu-sur-Dordogne et le syndicat mixte Belloc, et donc la nécessité d'une mission de SPS (Sécurité, Protection de la Santé)

Vu les devis sollicités et les propositions reçues, il est décidé de confier la mission de SPS au bureau SOCOTEC Agence Construction Brive – 34 bis avenue Alsace Lorraine – Immeuble le 126 – 19100 BRIVE LA GAILLARDE, pour les travaux d'aménagement du boulevard Léopold Marcou et de la rue Eustorg de Beaulieu, le coût des honoraires sera d'un montant 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC

### **4/ Achat de panneaux signalétique routière :**

Vu le vol de panneaux d'information (entrée d'agglomération), la demande de certains administrés (voie sans issue) et la nécessité de répondre à ces aléas, il a été décidé de retenir le devis de la société ALEC, 6 rue des champs 47600 NERAC, pour un montant de 223.98 € HT soit 268.78 € TTC.

### **5/ Contrat assurances – flotte automobile :**

Vu l'obligation d'assurer la flotte automobile de la commune et la consultation engagée auprès de différentes compagnies à cet effet, il a été décidé de retenir la proposition de la compagnie Groupama-13 Bd de la République – CS 532, 12005 RODEZ Cédex pour un montant de cotisation annuelle provisionnelle de 3 575.75 €, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **6/ Travaux d'entretien de la gabare :**

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du certificat de navigation de la gabare Adèle et Clarisse pour les saisons 2025 et 2026 et des différentes dispositions nécessaires à cette procédure, il a été décidé de retenir pour :

- Le grutage, le devis de l'entreprise Dartus Levage, 14 rue de Boudieu, 15000 AURILLAC, pour un montant de 920.00 € HT soit 966.00 € TTC,
- Les visites à sec et de sécurité, le devis de l'entreprise Alcyon Concept, 586, chemin de Lauraide, 26160 BOUVIERES, pour un montant HT de 3 360.00 € soit 4 032.00 € TTC,
- Les travaux de restauration, le devis de l'entreprise Le Savoir-Faire d'Antan (Monsieur Frédéric Tiertant – Charpentier de marine), pour un montant de 7 154.00 € (Non assujetti à la TVA)

### **7/ Installation d'un système de ventilation dans les vestiaires du gymnase :**

Considérant la nécessité d'installer un système de ventilation : VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) simple flux dans les vestiaires du gymnase,

Vu les devis présentés, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise Simon DELBOS, 68 rue des écoles, 46130 Biars-sur-Cère pour un montant HT de 5 866.28 € soit 7 039.54 € TTC

### **8/ Acquisition d'un souffleur à dos :**

Vu la nécessité d'équiper les services techniques de matériel pour l'entretien des voiries, tout particulièrement en période hivernale et face à l'obsolescence des équipements actuels,

Vu les devis sollicités, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Jardigramat-Costes Verts Loisirs St Jean Lespinasse – Le Claux – 46400 SAINT JEAN LESPINASSE pour un montant de 632.67 € HT soit 759.20 € TTC.

### **9/ Financement par emprunt des investissements 2024 :**

Vu la consultation auprès de différents organismes bancaires,

Vu la proposition établie par le Crédit Agricole Centre France, il est décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt de 150 000.00 € pour financer son programme d'investissement au titre de l'année 2024, selon les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.29 %
- Amortissement : capital constant
- Durée amortissement : 15 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle (60 échéances)
- Date de déblocage des fonds : 01/01/2025
- Date de première échéance : 01/04/2025
- Frais de dossier : 0.10%

### **DELIBERATIONS :**

#### **Résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la commune à Corrèze Habitat relatif aux pavillons sis au lotissement de la Michoune,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 17 juin 1994 entre la commune de Beaulieu-sur-Dordogne et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 40 ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 1994 et ses avenants en date des 22 septembre 2007 et 2 juillet 2014, ayant conduit à la construction de 4 pavillons sis Lotissement de la Michoune, rue de Scheinfeld, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne dont 3 pavillons ont été vendus à ce jour,

Vu la résiliation partielle du bail emphytéotique intervenue le 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune son souhait de mettre fin aux baux emphytéotiques, ceux-ci n'étant pas compatibles avec le modèle économique du logement social au motif que les loyers encaissés par Corrèze Habitat ne permettent jamais de financer les emprunts nécessaires à la construction et à l'entretien/rénovation des logements construits pendant toute la durée du bail et que les biens immobiliers qui reviennent à terme dans le patrimoine de la commune doivent être en bon état d'usage.

Monsieur le Maire indique que la récupération de ces logements dans le patrimoine de la commune ainsi que leur gestion seraient trop chronophages pour la commune. En outre, récupérer un patrimoine non ou mal entretenu du fait de l'absence d'emprunts nécessaires à l'entretien et la rénovation de ces logements ne serait pas pertinent pour la commune.

La commune cède le terrain d'assiette de la maisons sise Lotissement de la Michoune, rue de Scheinfeld, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, cadastrée section AE n°566 d'une superficie de 984m<sup>2</sup> faisant l'objet du bail emphytéotique moyennant le prix de quinze mille sept cent quarante-quatre euros (15 744€).



Service	Filière	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Observation
Secrétariat général	Administrative	Attaché	TC	Non	1	0	*
		Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Non	0	1	créé par délibération du 18/09/2017
Administratif	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	Non	0	1	créé par délibération du 14/06/2016
		Rédacteur	TC	Non	1	0	créé par délibération du 6/12/2023
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	Non	1	0	créé par délibération du 18/09/2017
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	Non	0	1	créé par délibération du 6/10/2022
		Adjoint administratif	TC	Non	1	0	créé par délibération du 6/02/2019
		Adjoint administratif	TC	Non	0	1	créé par délibération du 6/02/2019
		Adjoint administratif	TC	Non	0	1	créé par délibération du 18/09/2017
		Adjoint administratif	TNC	Non	0	1	*
		Adjoint administratif	TNC	Non	0	1	*
Culture	Culture	Adjoint du patrimoine	TNC 13H	Non	1	0	créé par délibération du 28/09/2020
		Adjoint du patrimoine	TNC 10H	Non	0	1	*
Ecole	Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TNC 30H33	Non	1	0	créé par délibération du 28/09/2020
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TNC 30H19	Non	1	0	créé par délibération du 28/09/2020

		Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	TNC 33h45	Non	0	1	*
		Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	TNC 31h30	Non	0	1	*
		Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	TNC 33h45	Non	0	1	*
Ecole/Périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	TNC 25H17	Non	1	0	créé par délibération du 16/07/2024
		Adjoint d'animation	TNC 18h15	Non	1	0	créé par délibération du 28/09/2021
	Technique	Agent de maîtrise	TNC 33h42	Non	0	1	*
		Adjoint technique	TNC 14h33	Oui	1	0	créé par délibération du 16/07/2024
		Adjoint technique	TNC 26h23	Non	1	0	créé par délibération du 16/07/2024
		Adjoint technique	TNC 24h30	Non	0	1	*
Entretien	Technique	Adjoint technique	TNC 9H	Non	1	0	créé par délibération du 28/09/2021
		Adjoint technique	TNC 4H	Non	1	0	*
Police	Police municipale	Garde champêtre chef	TC	Non	1	0	*
Technique	Technique	Agent de maîtrise principal	TC	Non	1	0	*
		Agent de maîtrise principal	TC	Non	1	0	*
		Agent de maîtrise principal	TC	Non	0	1	*
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Non	0	1	créé par délibération du 18/09/2017
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Non	0	1	*

	Adjoint technique	TC	Non	1	0	créé par délibération du 3/09/2014
	Adjoint technique	TC	Non	1	0	créé par délibération du 19/12/2007
	Adjoint technique	TC	Non	1	0	créé par délibération du 28/09/2020
	Adjoint technique	TNC 30h	Non	0	1	*
	Adjoint technique	TC	Non	0	1	*
	Adjoint technique	TC	Non	0	1	*
	Adjoint technique	TC	Non	0	1	*

\* mentionné sur tableau des emplois issu de la fusion des communes historiques sur CR du CM du 6/02/2019

✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote pour : 15 (11+4 procurations) contre : abstention :**

**Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19,**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a lancé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT - Relyens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li> <li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li> </ul>	<b>90% du revenu net</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du RI</b>
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	<b>90% du revenu net</b>
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% SAB</b>
<b>Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)</b>	
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Légende :</b> <i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le conseil municipal doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.



VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code général de la fonction publique ;  
VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;  
VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;  
VU l'avis du Comité social territorial en date du 6/11/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ de fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- ✓ d'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Vote      pour : 15 (11+4 procurations)      contre :      abstention :**

### **Assurances statutaires - Année 2025,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel :

- 1/contrat pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L,
- 2/contrat pour le personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C,

sont à renouveler.

Il convient donc de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions présentées par la C.N.P, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ de retenir les propositions de la C.N.P. et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée d'un an,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

**Vote pour : 15 (11+4 procurations) contre : abstention :**

**Budget général 2025 - Autorisation d'engagement – Dépenses d'investissement,**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon les inscriptions budgétaires (BP + DM) de l'exercice 2024, l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement seraient les suivantes pour l'exercice 2025 :

N° CHAPITRE	N° COMPTE	LIBELLE	BP 2024 (budget primitif + DM)		BP 2025
			TOTAL COMPTE	TOTAL CHAP	25%
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	203	Frais d'études, recherche, développement	96 432,00 €	96 432,00 €	24 108,00 €
<b>21- Immobilisations corporelles</b>	212	Agencements et aménagements de terrains	88 216,00 €	365 610,36 €	91 402,59 €
	2131	Bâtiments publics	82 000,00 €		
	2135	Installations générales, agencements	20 620,08 €		
	2151	Réseaux de voirie	93 481,95 €		
	2152	Installations de voirie	15 000,00 €		
	21538	Autres réseaux	15 000,00 €		
	2156	Matériel et outillage incendie, défense civile	7 600,00 €		
	2158	Autres installations, matériel, outillage techniques	9 570,99 €		
	2183	Matériel informatique	14 057,80 €		

	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 062,06 €		
	2188	Autres immobilisations corporelles	17 001,48 €		
<b>23- Immobilisations en cours</b>	231	Immobilisations corporelles en cours	659 000,00 €	659 000,00 €	164 750,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 121 042,36 €</b>	<b>1 121 042,36 €</b>	<b>280 260,59 €</b>

Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessus.

**Vote pour : 15 (11+4 procurations) contre : abstention :**

**Acquisition d'une parcelle sise rue Emile Monbrial suite à division parcellaire de la parcelle AK 611,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024 02 03 du 12 février 2024 portant vente d'une partie des garages de l'ancien centre de secours et d'incendie (CIS), situé rue Emile Monbrial et précise qu'à cette occasion une division parcellaire de la parcelle AK611 a eu lieu, il présente le plan de division.

Cette division permet ainsi la vente de la parcelle AK 644 d'une superficie de 71 ca par le syndic de copropriété au profit de la commune, étant entendu que le prix de vente a été fixé à 1€ d'un commun accord et pour la totalité de la parcelle. Ce prix de vente s'explique par le projet de la commune de créer sur cet espace des emplacements de stationnement affectés à l'usage du public et faciliter ainsi l'accès aux prochaines activités installées dans l'ancien centre de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'acquérir la parcelle AK 644 de 71 ca au prix de 1€,
- ✓ de prendre en charge les frais administratifs (frais d'acte) inhérents à cette transaction,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous documents pour mener à bien cette affaire,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote pour : 15 (11+4 procurations) contre : abstention :**

**Cession foncière à Monsieur et Madame AYRAULT Laurent et Maryse,**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation de Monsieur et Madame Laurent et Maryse AYRAULT de se porter acquéreur d'une emprise foncière jouxtant leur propriété, relevant actuellement du domaine public de la commune et constituant pour partie l'impasse du Bourrier.

Monsieur le Maire précise que cette voie publique ne dessert principalement que la propriété de Monsieur et Madame AYRAULT et que l'emprise foncière concernée est « enclavée » dans leur

propriété. Une opération de bornage a été réalisée, la nouvelle parcelle cadastrée AK 647 serait d'une superficie de 19ca. Le coût du bornage correspondra au prix de vente de ladite parcelle, soit 780.00 €. De plus s'agissant d'une voie publique, c'est le code de la voirie routière qui s'applique, plus particulièrement son article L141-3 du code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »*

Selon l'article L141-3 du code de la voirie routière et des éléments exposés par Monsieur le Maire, la cession envisagée ne nécessite pas d'engager une procédure d'enquête publique, la vente envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (hormis la présence d'un réseau d'eaux pluviales, qui traverse déjà leur propriété privée).

Il conviendra cependant de déclasser au préalable la parcelle objet de la vente : AK647 pour 19ca.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ en premier lieu de déclasser une partie de l'emprise foncière de la voie publique Impasse du Bourrier pour 19ca, future parcelle cadastrée AK647,
- ✓ de procéder ensuite à la vente de cette parcelle au profit de Monsieur et Madame AYRAULT,
- ✓ d'en fixer le prix de vente à 41.05 €/m<sup>2</sup> soit un prix de vente global arrondi à 780.00 €,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous documents pour mener à bien cette affaire,

étant précisé que tout frais se rapportant à cette opération (acte juridique, clôture, etc.) seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

**Vote      pour : 15 (11+4 procurations)      contre :      abstention :**

**Instruction des autorisations d'urbanisme, convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme – Année 2025,**

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu la création d'une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 avril 2017,

Vu le contenu de la nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme, adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Vu le besoin pour la commune de bénéficier d'un service externe d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme,

Vu le projet de convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-joint,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme du territoire communal à la Cellule Départementale d'Urbanisme du Conseil Départemental de la Corrèze, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de 3 ans, via la convention ad hoc visée dans la présente.
- ✓ d'autoriser à cet effet, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,
- ✓ que les crédits correspondants à cette prestation seront prévus au compte 611 : contrats de prestations de services (Chapitre 011)

**Vote      pour : 15 (11+4 procurations)      contre :      abstention :**

**Syndicat mixte BELLOVIC - Assainissement collectif - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2023,**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2023 transmis par le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ce rapport a pour objectifs de :

- fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif,
- de rendre compte de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte Bellovic.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver le contenu de ce rapport.

**Vote      pour : 15 (11+4 procurations)      contre :      abstention :**

**Syndicat mixte BELLOVIC - Eau potable - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Exercice 2023,**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2023 transmis par le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ce rapport a pour objectifs de :

- fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable,
- de rendre compte de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte Bellovic.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver le contenu de ce rapport.

**Vote      pour : 15 (11+4 procurations)      contre :      abstention :**

## Questions diverses :

- **Bulletin municipal :** le bulletin est prêt. Monsieur le Maire demande que celui-ci soit distribué avant Noël.
- **SIRTOM :** les services du SIRTOM vont prochainement proposer un nouveau service de collecte dédié aux fermenticides : restes de repas.  
A cet effet une nouvelle colonne sera installée place du Champ de Mars, elle devrait être mise en fonction mi-janvier 2025.
- **EHPAD :** l'EHPAD des Gabariers va également proposer à compter de février 2025 un nouveau service : un accueil de jour. Une communication va intervenir en ce sens.
- **Service de cantine :** une hausse du prix du repas sera appliquée à la rentrée des vacances scolaires de Noël, suite à la décision prise par le Conseil Départemental. Le tarif passera de 3€15 à 3€20.
- **Les animations :**
  - **Marché de Noël XXL :** forte participation due certainement à la gratuité des animations. Les retours sont positifs. Ce marché a été organisé par l'Association des Artisans et Commerçants du pays de Beaulieu (AACB) et le groupe Célio, sans contribution budgétaire de la commune.
  - **Entraînement délocalisé du CAB :** le mercredi 15 janvier, l'équipe de rugby CAB, sera présente à Beaulieu-sur-Dordogne pour un entraînement délocalisé. Le club local USB rugby proposera à cette occasion différentes animations. Une séance d'autographes clôturera la journée.
  - **Organisation du comice agricole – édition 2025 :** la commune historique de Brivezac est pressentie pour porter cette manifestation. Avant d'organiser les réunions de préparation, comme le souhaitent les associations brivezacoises, il convient d'attendre la validation de l'association du comice agricole qui interviendra lors de l'assemblée générale en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10